



**DIRECTION GÉNÉRALE**

**Direction des affaires juridiques**

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 22/51  
DU 10 MARS 2022**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 31 mai 2020 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des hospices civils de Lyon (HCL),

Vu la note de service de la direction générale des HCL n°16/12 du 29 juin 2016 nommant Mme Anne DECQ-GARCIA en qualité de Directrice du groupement hospitalier Sud.

**D É C I D E**

**Article 1 :**

La présente décision a pour objet de modifier à compter du 21 mars 2022 la décision de délégation de signature n° 22-35 du 14 février 2022 pour le groupement hospitalier Sud des HCL, publiée au Recueil spécial des actes administratifs de la Préfecture du Rhône du 18 février 2022.

**Article 2 :**

L'article 7 de la décision citée à l'article 1<sup>er</sup> est modifié ainsi qu'il suit :

Sur proposition de Mme Anne DECQ-GARCIA, délégation est donnée à :

- A. M. François BESNEHARD, en sa qualité de directeur des ressources humaines du groupement hospitalier Sud y compris pour les personnels d'HOSPIMAG, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 2-II.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BESNEHARD, délégation de signature est donnée à Mme Julie BOYER, attachée d'administration hospitalière au service ressources humaines du groupement hospitalier Sud, à l'effet de signer :
  - les décisions d'affectation et de changement d'affectation des personnels du groupement hospitalier Sud ;
  - les feuilles de congés, les autorisations d'absence et les rapports d'imputabilité au service et les avis sur déclarations d'accidents de travail ;
  - les états de facturation des crèches ;
  - les attestations faites à la demande des personnels ;
  - les contrats de travail à durée déterminée.

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur Général,



Raymond LE MOIGN